

Section thématique n°2, Saisir l'Etat à travers ses écrits ordinaires D'Errico Dora, ENS Lyon - Triangle - UMR 5206, derrico.dora@gmail.com

Les écrits politiques et administratifs du Palais Communal de Florence durant les guerres d'Italie, l'État au quotidien.

Introduction

La présente communication se propose de questionner, dans leurs aspects linguistiques, historiques et anthropologiques, les « pratiques de l'État » qui s'élaborent dans la Florence des guerres d'Italie chez une série d'acteurs souvent tenus aux marges de l'historiographie politique : fonctionnaires officiels de la Chancellerie (*ufficiali*) et surtout ici les conseillers (*savi*) réunis en assemblée consultative, la *Pratica*, et mandatés pour produire des avis sur la politique à mener. Une telle étude nous paraît revêtir un triple intérêt.

Sur un plan historiographique tout d'abord, l'étude d'écrits de cette sorte permet sans doute de rompre avec une tendance à l'héroïsation de l'histoire politique, en particulier en période de crise, comme nous y engage le sociologue Michel Dobry qui met en garde contre l'illusion héroïque¹. Il est d'usage en effet dans le champ des études historiques de penser la vie de l'État florentin au début des guerres d'Italie et du bouleversement général qui les caractérise, au prisme des grands hommes et des grands esprits de la politique, tels Machiavel, Savonarole, César Borgia, Ludovic Sforza ou encore Jules II. Cette focalisation des historiens et des politistes sur les hommes qui occupèrent le devant de la scène oblitère très largement tous les acteurs qui pourtant se rendent presque quotidiennement au Palais Communal de Florence et contribuent à faire à tous les échelons *la vie de l'État* florentin.

Or dès cette époque pré-moderne où l'on ne parle encore que de proto-États, l'activité politique et administrative fait l'objet dans les coulisses du Palais Communal d'une organisation extraordinairement élaborée. Nombre d'acteurs différents se pressent en effet dans les bureaux des deux Chancelleries qui épaulent le gouvernement républicain de Florence – la *Signoria* –, ainsi que dans les deux salles de conseil qui occupent le rez-de-chaussée et le premier étage du Palais. Secrétaires de Chancellerie – comme le fut Nicolas Machiavel à la Seconde Chancellerie chargée des affaires étrangères de l'État –, coadjuteurs des secrétaires, greffiers, notaires et autres scribes que le Palais Communal emploie et salarie, tous participent à la production des choix et des orientations politiques, et d'abord en les rendant *effectifs*. À ces premiers 'fonctionnaires officiels' appointés par le Palais, il faut ajouter d'autres acteurs fins connaisseurs des rouages de la machine étatique florentine, en la personne des citoyens avisés que les assemblées consultatives du Palais rassemblent dans les salles de conseil du Palais pour soumettre à leur délibération les petites et grandes questions

¹ Dans son article de 1983 publié dans la revue Française de Sociologie, Michel Dobry nous invite à nous méfier de ce qu'il appelle « l'illusion héroïque », c'est-à-dire l'idée que les conjonctures critiques s'opposent aux conjonctures routinières : par nature, les premières relèveraient d'une analyse en termes de décision, de choix des acteurs tandis que l'analyse des secondes se focaliserait sur les structures et leurs transformations ; raisonnement qui conduit, en situation de crise, à se désintéresser des « structures ». Il faut donc en temps de crise continuer de s'occuper de l'évolution des structures et des compétitions ordinaires, ne pas se focaliser uniquement sur la sphère des « choix » des acteurs. Michel Dobry commence d'ailleurs son article de 1983 par cette formule qui paraphrase de Carl von Clausewitz : « la crise est la continuation des rapports politiques par d'autres moyens ». Voir Michel Dobry, « Mobilisations multisectorielles et dynamique des crises politiques : un point de vue heuristique », *Revue française de sociologie*, 1983, Vol. 24, N. 3, pp. 395-419.

Congrès AFSP Paris 2013

du temps. Les registres de ces assemblées, dites des *Consulte e Pratiche della Repubblica fiorentina* qui se tinrent parfois quotidiennement au Palais Communal, constituent bien, selon nous, de ces « écrits ordinaires » indispensables pour « saisir l'État ».

La réévaluation historiographique du statut de ces acteurs et de leur production se double nécessairement d'un questionnement plus essentiel sur leur activité politique elle-même, sur la place de ces acteurs « mineurs » ou praticiens « ordinaires ». Car au-delà de leur durable marginalisation historiographique au sein de la bibliographique pléthorique consacrée à cette période, nous pensons par l'étude des paroles et des actes de ces conseillers, pouvoir contribuer à une anthropologie politique replaçant les usages institutionnels ordinaires au cœur de la réflexion historique et politique. La chose publique y apparaît dans sa réalité brute, confuse, comme l'émergence continue de difficultés concrètes qui appellent toujours une décision circonstanciée et pragmatique. On délibère par exemple dans cette assemblée informelle et sans statut juridiquement défini sur l'essentiel des questions politiques concrètement affrontées par la cité². Comment réguler la hausse du prix du pain ? Faut-il faire des processions et des dons à *Nostra Donna* ou bien contrôler les déplacements dans la ville pour endiguer l'épidémie de peste ? De quelle peine punir la fraude des maîtres de la Douane ? Comment contrôler la frappe des monnaies d'argent ? Comment inciter les réfractaires à la mise en commun du grain ? etc.

Enfin, l'attention portée à une pratique ordinaire de l'État ne doit pas conduire à en dresser une typologie unique, ou à substituer aux « grands récits » héroïques une simpliste « histoire naturelle de l'État » qui suivrait le développement de la fonction publique moderne des premiers officiers communaux jusqu'aux hauts fonctionnaires d'aujourd'hui. En s'intéressant aux pratiques quotidiennes d'écriture de la cité florentine pré-moderne, il est en effet possible de discerner certaines conditions historiques propres à « l'ordinaire » en politique, et de restituer des moments de crise ou des points d'inflexion. C'est en ce sens, on le verra, que l'expérience des *savi*, qui dans les coulisses du Palais Communal ont fait la politique de Florence pendant la période républicaine (1494-1512), s'avère instructive. Leur retour après la chute des Médicis, puis leur lente relégation souligne en effet le caractère problématique de leur sagesse, fondée essentiellement sur une riche tradition politique et morale (le *vivere civile*), à l'heure de bouleversements sans précédents. D'autres régimes de quotidienneté entrent alors en concurrence dans l'espace public : par exemple celui de l'expertise des techniciens, ou celui des administrateurs et fonctionnaires officiels. Si donc l'action politique ordinaire peut connaître différentes formes, le « laboratoire italien » nous semble de nature à en qualifier quelques unes.

À cet égard, nous soutiendrons que la production politico-administrative consignée dans les registres des *Consulte e Pratiche* a son importance, comme témoin et comme levier, dans les transformations que connaît l'art de la politique au seuil de l'époque moderne. Nous le montrerons en revenant successivement sur quelques uns des points précédents. En premier lieu, nous tenterons de mieux cerner la spécificité philologique de notre corpus, de distinguer les caractéristiques de ces « écrits politiques ordinaires » (1). Puis nous reviendrons sur la nature de l'action politique dont les registres sont à la fois la trace et l'expression (2). Nous

² Assigner une identité institutionnelle à la *Pratica* est en effet chose difficile. Aucun document juridique officiel ne fonde avant 1528 l'existence de l'assemblée de la *Pratica*, n'organise sa composition, son fonctionnement, son rôle dans l'ordonnement politique. Plutôt qu'un rôle unique, elle apparaît avant tout comme un lieu où convergent une multitude de fonctions politiques, du reste largement modulables en fonction de la taille de la *Pratica*, « large » – *pratica larga* – quand elle réunit les représentants des quartiers et des métiers, pouvant réunir jusqu'à 400 personnes, « étroite » – *pratica stretta* – quand se réunissent seulement les citoyens les plus éminents de la cité.

Congrès AFSP Paris 2013

verrons alors comment la crise de la République florentine peut être vue également comme une mise en crise du quotidien politique, une tension au sein même des usages politiques ordinaires, qui se traduira par l'éviction progressive de certains de ses acteurs (3).

1. Quel objet : la spécificité de ces écrits ordinaires creuset de la politique

Les écrits qui vont nous occuper ici ne constituent pas l'ensemble des textes produits par les bureaux du Palais Communal, à savoir par la Chancellerie et ses notaires. Ils sont issus des réunions de la *Pratica*, ce sont des textes qui déterminent en amont la production législative et réglementaire de la cité. S'ils occupent une place encore très secondaire dans le champ des études sur l'Italie pré-moderne, c'est que demeure, à leur endroit, une forme de suspicion envers des textes dispersés, au statut souvent ambigu et émanant d'une institution à l'identité juridiquement trouble. Le circuit de production de ces registres peut toutefois être brièvement résumé.

Les citoyens qui se rendent à la *Pratica*, qu'ils soient convoqués – *richiesti* – par le gouvernement pour l'éclairer dans les choix à prendre, ou qu'ils viennent de leur propre chef, se réunissent d'abord en cercles distincts – *pancate* –. Ils formulent ensuite au gouvernement, *pancata* après *pancata*, et depuis la tribune, les avis et les recommandations sur la politique à suivre. Un scribe, le plus souvent le coadjuteur de la Seconde Chancellerie, prend en note de façon très circonstanciée les interventions des différents orateurs dans des procès-verbaux qu'il classe ensuite dans des registres conservés sur place au Palais Communal. À partir de ces recommandations, et légitimé par elles, le gouvernement décide des mesures à mettre en œuvre. Ces dernières prendront alors la forme de règlements ou d'ordonnances, rédigés par le premier notaire de la Chancellerie, le Notaire des Lois – *il Notaio delle Riformagioni* –, et ces écrits, qu'ils concernent le nouveau règlement sur la mise en commun du grain aussi bien que la nouvelle loi sur les modes de scrutin au Grand Conseil, trouvent ensuite leur place dans les registres des *lois* – *Provvisioni* –, une fois cependant que ces textes remportent l'aval de l'assemblée "démocratique" du régime qu'est le Grand Conseil.

Comme on le verra, les écrits qui nous intéressent ne sont donc ni réductibles à de la production administrative, comme le sont la plupart des écrits de Chancellerie, ni à des simples discours publics engageant des particuliers : ils traduisent une parole précieuse et collective consignée de manière officielle, mais aussi une parole secrète, car en prise directe avec l'action en train de se faire; enfin, ces écrits s'élaborent en direction d'une nécessité quotidienne et éminemment politique, le conseil.

Des écrits officiels

La question de la conservation et de l'usage qui était fait des procès-verbaux par l'institution, par ses magistratures et ses *ufficiali*, est tout d'abord une question importante qui peut nous éclairer sur la valeur de ces textes. Car ces écrits que l'on archivait scrupuleusement n'avaient-ils qu'une valeur documentaire? Nous ne le pensons pas, les registres des séances de la *Pratica* étaient en réalité attentivement conservés, parfois recopiés dans des *belle copie*, et consultés par l'exécutif pour mener la politique de la cité. Ce soin qui est la marque de leur caractère officiel et souligne leur fonction politique, suscite une interrogation sur l'usage précis qui était fait de ces textes, sur la valeur alors attribuée aux conseils délivrés en *Pratica*, et nous autorise à accorder à ces écrits du quotidien une valeur heuristique dans l'intelligence du moment historique.

Congrès AFSP Paris 2013

Les quelques indices en notre possession suggèrent en effet que les comptes-rendus de la *Pratica*, bien qu'ils n'aient pas eu de valeur juridiquement contraignante, n'étaient pas sans valeur pour les contemporains. Une fois enregistrés par le scribe, les procès-verbaux pouvaient en effet être consultés sur le champ par l'organe qui avait convoqué la *Pratica*. Ils pouvaient également servir comme document de travail plus tard, lors des séances du Grand Conseil qui devait entériner la nouvelle loi³. Une fois exploités, ils étaient conservés à la Chancellerie, mais n'étaient pas archivés et oubliés aussitôt, puisqu'on les consultait encore par la suite, ils étaient en effet parfois recopiés, quand la Chancellerie ou une magistrature demandait à disposer de leur propre copie des *verbali*, les procès-verbaux des séances⁴.

Cela signifie donc que la parole des *consiglieri-cittadini* florentins faisait l'objet d'une pratique propre : elle était consignée et consultée dans le cadre global de la délibération et de la décision politiques. Là encore, cela permet de penser que les écrits issus des réunions de la *Pratica* et consignés par le scribe continuaient de produire des effets au-delà du moment de la consultation, à mesure qu'ils étaient ensuite utilisés par la *Signoria*. Ainsi, la relégation de ces écrits ordinaires au profit de sources plus spectaculaires méconnaît essentiellement ceci à savoir que les registres sont pris dans une économie globale de l'action politique : ils doivent être lus en contexte, dans le cadre des épisodes politiques qui les suscitent. Y chercher l'expression d'un discours unifié, ou les traces d'une action autonome, ne peut conduire qu'à des malentendus qui engagent au fond le statut même des écrits administratifs, et revient à leur assigner uniquement une valeur d'archive.

Des écrits secrets

Un autre signe de la singularité et de l'importance des registres de la *Pratica* tient au type de conservation et de communication dont ils firent l'objet. Éléments déterminants de la politique publique qu'ils contribuent à élaborer, ces écrits ne sauraient être livrés à tous les regards. La parole qu'ils portent apparaît ainsi comme une parole réservée. Les registres des procès-verbaux avaient d'ailleurs parfois la nomenclature de *Consigli segreti* comme en témoignent les titres des registres les plus anciens ou les index des volumes⁵. Le caractère

³ Denis Fachard, dans l'introduction qu'il donne de son édition des *Consulte e Pratiche della Repubblica fiorentina* affirme ainsi que les *appunti* (les notes prises par le scribe en séance) servaient au Grand Conseil, « i risultati delle deliberazioni veni[vano] trasmessi per ulteriori considerazioni al Consiglio maggiore », in *Consulte e pratiche della Repubblica fiorentina (1505-1512)*, Genève, Droz, 1988, p. XII.

⁴ Les *verbali* avaient donc de la valeur aux yeux de la Chancellerie et des acteurs politiques du temps, comme vient donc l'attester à elle seule l'existence des doublons et de copies pour les *appunti* couvrant la période 1505-1512. Ainsi, on dispose du registre 69, rédigé très largement par Biagio Buonaccorsi, le coadjuteur de la Seconde Chancellerie et collègue de Machiavel, mais aussi du registre 68, rédigé de nouveau par Buonaccorsi, ainsi que du cod. Ott. Lat. 2759 conservé à la Bibliothèque Apostolique du Vatican, copie intégrale du registre 69, et du cod. Ricc. 1848 de la Bibliothèque Ricciardiana de Florence qui contient une copie fragmentaire du même registre. Se pose ici notamment toute la question de la finalité de la rédaction du registre 68 par Buonaccorsi. Felix Gilbert suggère que Buonaccorsi aurait compilé ce volume pour retranscrire à la demande des *Dieci* les *verbali* des *pratiche* convoquées par eux entre 1505 et 1512. Denis Fachard estime que ce volume avait été demandé à Biagio par ses supérieurs, pour un usage interne à la Chancellerie, comme il l'écrit dans sa note introductive, « sono propenso a ritenere che l'abbia fatto per ordine di un superiore, cioè a uso interno della Cancelleria, anziché per impulso personale », in *Consulte e Pratiche...*, 1505-1512, *op. cit.*, p. XIV.

⁵ Il n'y a pas une formule sur les registres des *Consulte Pratiche* mais une grande variété de formules possibles qui, pour désigner ces réunions, emploie le lexique du secret. Sur le registre 18, on trouve le titre "liber Consiliorum secretorum redditorum per Collegia et alia Consilia Comunis Florentie", sur le registre 19, "liber [...] Consiliorum redditorum per Collegia, officia et alia Consilia Comunis [...] in secreto, sicut in similibus consuevit", sur le registre 22, écrit par Coluccio Salutati, on lit "Liber consiliorum secretorum tempore Colucij", ou sur le registre 24, "Liber Consiliorum secretorum editus per me Colucium".

Congrès AFSP Paris 2013

fermé et secret des séances réunissait ainsi les conditions d'une parole à usage interne qui n'avait pas à se justifier ni à se rendre publique.

Le fait que pendant la plus grande partie du XV^{ème} siècle ce soit le Premier Chancelier, le *Cancelliere Dettatore*, qui prenne lui-même les notes est l'un des signes de la grande confidentialité des propos de la *Pratica*⁶. Il fallait en outre précieusement garder le secret de ce qui s'était dit en *Pratica* et l'on punissait ceux qui dévoilaient les propos qui s'y tenaient⁷. De même une loi du 1er février 1497 instaurait une sanction de deux cents florins et de cinq ans d'exclusion des charges contre ceux qui se seraient introduits abusivement au sein de la *Pratica*⁸; les orateurs eux-mêmes soulignent d'ailleurs parfois l'importance du secret⁹.

Le secret qui entourait cette assemblée et ses procès-verbaux a entretenu une ambiguïté sur son rôle, ce qui a grandement desservi ses écrits jugés ensuite très sévèrement par les historiens républicains italiens du XIX^{ème} siècle puis par les universitaires de l'après-guerre qui voyaient dans la *Pratica* – qu'ils ramenaient le plus souvent à la *petite pratica* ou *pratica stretta* –, de par le secret qui l'entourait et ses liens très serrés avec l'exécutif, une sorte de gouvernement occulte, d'exécutif caché mené par les oligarques. Les registres de la *Pratica* en tant que source pâturent donc de cette mauvaise réputation de la *petite pratica* et de ses agissements en effet parfois séditieux.

Parole officielle et parole secrète, la parole de la *Pratica* laisse transparaître quelques caractères d'une parole d'État dont la solennité impose tout à la fois qu'elle soit connue et réservée, de manière à jouer son rôle au mieux. Dans le cas des écrits de la *Pratica*, cette fonction est celle du conseil.

⁶ « S'aggiunga che <Salutati> doveva intervenire tutte le Consulte e *Pratiche*, che, pei bisogni dello Stato, frequentissimamente si tenevano in Palazzo; Consulte [...] che sono tutte scritte di sua mano », in *La Cancelleria della Repubblica fiorentina*, 2 vol, Firenze, Casa Editrice Le Lettere, 1987, p. 135.

⁷ Comme nous l'indique une annotation faite sur le registre 21 des C&P (*Consulte e Pratiche*) pour que soient recherchés et punis ceux qui dévoilent les secrets de la *Pratica*. Annotation du 18 août 1382, ASF, CP, 21, c. 64. Demetrio Marzi estime que le grand Chancelier Coluccio Salutati rédigea tous les *verbali* pendant la durée de sa charge.

⁸ Ce texte prévoit en particulier « che per virtù della presente provisione chi non fussi del consiglio degli ottanta o del consiglio maggiore o chi non fussi chiamato alle *pratiche* le quali si facessino per la signoria o altri magistrati non possa né debba per lo advenire in alcuno modo in tal consiglio o *pratiche* intervenire o ragunarsi sotto la pena di fiorini dugento larghi d'oro in oro e di essere admunito per anni cinque da tucti gl'ufici del comune o pel comune di Firenze », in Giorgio Cadoni (a cura di), *Provvisioni concernenti l'ordinamento della Repubblica*, I, *op. cit.*, c. 118r, p. 364. Le chroniqueur Piero Parenti écrit à ce propos : « El tenersi segreto ciò che nell'Ottanta e nella *Pratica* si consultasse, per pena gravissima, di provisione etiam si stabili », Parenti, janvier 1497, c. 82r. Voir Piero Parenti, *Storia Fiorentina*, a cura di Andrea Matucci, Istituto Nazionale di Studi sul Rinascimento, II (1496-1502), Firenze, Leo S. Olschki, 2005.

⁹ Le 20 février 1499 par exemple, les membres de la *Pratica* défendent la pratique du secret à la *Pratica*. Étant donnée l'importance des choses traitées Paolantonio Soderini défend la confidentialité des propos qui y sont tenus et veut que ce qui est dit dans la *sala vecchia del Palazzo* ne soit pas dispersé sur les places : « Circa il secreto, che li pareva necessario provedere che le cose gravi et importanti si tractano *non trapelino per le piazze* », ASF, CP 64, c. 162r, Paolantonio Soderini, 20 février 1499, p. 125, Vol 2. Pour les extraits des *Consulte e Pratiche*, ils sont issus de l'édition de Denis Fachard, qui couvre la période 1494-1512, en quatre volumes édités par Droz de 1988 à 2002, nous avons tenu à redonner à chaque fois le fond d'archive et le registre d'où était issu le texte proposé. Les citations proposées seront donc répertoriées avec la nomenclature suivante, où selon l'ordre chronologique des procès-verbaux (les *verbali*), l'indication Vol 1 désigne FACHARD Denis (a cura di), *Consulte e pratiche della Repubblica fiorentina (1495- 1497)*, Genève, Droz, 2002, Vol 2 et Vol 3, désignent les deux tomes de FACHARD Denis (a cura di), *Consulte e pratiche della Repubblica fiorentina (1498-1505)*, 2 vol., Genève, Droz, 1993, et enfin l'indication Vol 4 désigne FACHARD Denis (a cura di), *Consulte e pratiche della Repubblica fiorentina (1505-1512)*, Genève, Droz, 1988. Ainsi par exemple on lira pour une intervention de Guido Mannelli du 17 août 1497 : ASF, CP, 63, c. 87r, Guido Mannelli, 17 août 1497, p. 514, Vol. 1. (où 63 indique le registre d'où est issu l'extrait proposé).

Des écrits inscrits dans une tradition politique : le consilium médiéval

Les écrits issus de la *Pratica* prennent sens lorsqu'on les rapporte à leur finalité politique et administrative : éclairer et mûrir la décision collective. Il faut bien voir, en cela, que la Florence pré-moderne que nous analysons dans ces textes communaux hérite des pratiques et des conceptions de la cité médiévale où le *conseil* occupe une place primordiale.

La centralité du *conseil* renvoie d'abord à une certaine vision de l'homme, il est vécu comme une nécessité indépassable du fait du sentiment qu'à la créature humaine de son impossible autosuffisance. On peut simplement citer ici Bonaventure qui rappelle la nécessité de ne pas prendre conseil en soi-même mais auprès d'autrui, dans un de ses sermons, prononcé à l'Université de Paris en 1268, dans une série de sermons consacrés aux sept dons de l'Esprit Saint¹⁰. Il est nécessaire de s'en référer à autrui avant de se consulter soi-même, sous peine de céder à une forme d'orgueil.

Il faut en effet selon nous avoir à l'esprit la très riche littérature sur le *consilium* que les acteurs du temps avaient en héritage quand on ouvre les registres de la *Pratica*¹¹. Prenons simplement un exemple, avec ces lignes qui ouvrent le procès-verbal de la séance du 1^{er} janvier 1500 : le Gonfalonier de Justice alors en charge, à savoir le *chef du gouvernement* désigné pour les deux mois réglementaires que dure chaque *Signoria*, s'adresse aux 400 hommes qu'il a réunis pour orienter la politique de Florence dans le « chaos » des événements et des décisions à prendre. En effet, en novembre 1499, César Borgia dit le Valentinois a pris Imola, puis Forli en décembre, ses intentions sont troubles, il réclame maintenant de la poudre à Florence, de même d'ailleurs que le font les capitaines français. Les difficultés s'amoncellent pour Florence : le *condottiere* Rinuccio réclame quant à lui de l'argent pour payer les troupes placées sous ses ordres et les autres créanciers de Florence, Baglioni et Petrucci, se pressent également aux portes. Pise est quant à elle dans une situation très difficile, elle pourrait céder facilement si Florence parvenait à réunir l'argent nécessaire pour payer ses troupes. Que faire ? Faut-il mener l'assaut ? Le Gonfalonier de Justice Francesco Pepi attend du *consilium* tout à la fois la lumière – *il lume* – pour s'orienter dans ce chaos difficilement déchiffrable mais aussi la feuille de route des actions à mener et les moyens de les mener : les conseillers doivent donc aussi être les jambes de la cité – *le gambe* –.

« À la date du 1er jour du mois de janvier 1500. Messer Francesco de Chirico Pepi, nouveau Gonfalonier de Justice, déclare aux membres des Collèges que la *Signoria* désire procéder en toute chose selon leur conseil, qu'elle leur a demandé de se donner la peine de venir pour qu'ils voient le désordre où est plongée la cité [...]. La *Signoria*

¹⁰ “unum consilium in hoc consistit, quod homo consilium in se ipso non ponat; sed debet postulare consilium alio”, in Bonaventura da Bagnoregio, *Collationes de septem donis Spiritus Sancti, VII, De dono consilii*, in *Opere di San Bonaventura*, VI, 2, Roma, 1995, 236-51. Le passage cité correspond ici à 244. Le *De sex alis Seraphim*, attribué à Bonaventure, cite d'ailleurs l'exemple de Moïse, qui, alors qu'il avait eu une vision et reçu en propre la parole de Dieu, consulte son beau-père Jhétro quant à la façon d'instituer les juges (Ex. 18. 13-27), ou encore Saint Paul qui, bien qu'inspiré par l'Esprit Saint, alla toutefois à Jérusalem pour prendre conseil auprès des Apôtres sur sa prédication (Gal. 2.I-2). Ces exemples sont cités par Carla Casagrande, avec renvoi à Saint Bonaventurae, *Opera Omnia*, VIII, Quaracchi 1898, pp.146-147. *Consilium. Teorie e pratiche del consigliare nella cultura medievale*, Chiara Crisciani et Silvana Vecchio (ed.), Sismel Edizioni del Galluzzo, 2004. Ouvrage préfacé par Carla Casagrande qui nous rappelle, outre un grand nombre de versets bibliques, l'usage fréquent alors des métaphores de l'homme sans conseil comparé à un navire sans capitaine, et l'idée dans la tradition monastique que celui qui ne demande ni n'accepte les conseils pêche par orgueil.

¹¹ Cette vaste culture sur le *consilium* a comme relais des textes tels que l'*Oculus pastoralis*, le *Liber de regimine civitatum* de Giovanni da Viterbo, ou encore le *Tresor* de Brunetto Latini.

Congrès AFSP Paris 2013

estime que la cité est entrée dans un état de chaos et elle n'aperçoit la lumière d'aucun côté d'où l'on pourrait trouver le salut ; néanmoins la *Signoria* garde courage, mais il faut que ses Éminents Citoyens fassent les jambes qui portent ce courage »¹².

Ainsi, il faut dans cette absence de *lumière* que la *Pratica* fasse office de *jambes*, qu'elle porte littéralement la cité. Le *lume* et les *gambe*. L'importance et l'étendue du *consilium* attendu ne sauraient être plus claires.

C'est ainsi une conception unitaire et globale du conseil qui est constamment mise en œuvre à la *Pratica*. Conception non dénuée de présupposés moraux, elle marque les pratiques et les modalités de cette assemblée et en colore nécessairement les écrits. En cela ces écrits quotidiens font plus qu'exprimer une routine politique ou bureaucratique, ils constituent une forme institutionnelle de la tradition civile et morale de la Florence pré-moderne. Nous sommes encore loin d'une vision wébérienne de l'administration conçue comme rationalisation technique de la sphère publique : les écrits des *Consulte e Pratiche* supposent en effet à leur fondement tout un univers institutionnel qui leur donne vie, toute une tradition morale qui leur donne sens.

2. Une pratique politique quotidienne

Les écrits de la *Pratica* constituent, nous l'avons dit, des procès-verbaux qui n'ont juridiquement aucune *force* contraignante. Ils sont cependant essentiels pour le fonctionnement même de l'exécutif, comme écrits de conseil et comme écrits légitimant l'action de l'exécutif. En cela, s'intéresser aux registres nous permet de saisir une forme d'action politique spécifique : d'une part elle apparaît irréductible au modèle décisionniste, qui abstrait l'action du processus collectif qui la supporte et auquel elle est destinée ; d'autre part, elle ne constitue en rien une routine bureaucratique, dénuée d'influence et d'enjeux proprement politiques. Aussi, après avoir brièvement spécifié la nature de notre corpus, nous proposerons-nous de mettre à jour le type d'action propre au conseiller-citoyen mandaté pour aider le gouvernement dans la conduite des affaires de la cité, de saisir sa pratique quotidienne et diluée de l'exercice du pouvoir.

Des écrits et une institution au cœur de la prise de décision politique : consilium et consenso

Sans même trancher la question de savoir si la parole des sages était toujours considérée sur le fond par le gouvernement pour mener la politique de la cité, le gouvernement devait en effet pouvoir se prévaloir de la parole des *sages citoyens* consignée et avalisée dans les procès-verbaux des séances pour engager la cité dans telle alliance diplomatique ou telle politique fiscale. La parole de la *Pratica* était ainsi une caution politique de grand poids, et sa conservation écrite engageait la responsabilité des citoyens. La *Pratica* engageait en effet la parole des *cittadini* sur des questions qui mettaient véritablement en jeu le salut de la cité,

¹² Texte italien du procès-verbal : « A di` primo di gennaio 1499 <1500>. Messer Francesco di Chirico Pepi, nuovo Gonfaloniere di Iustitia, expose a' Collegi come, desiderando la Signoria in ogni cosa procedere col Consiglio loro, li haveva quello giorno affaticati per fare loro intendere il disordine nel quale si truova la città [...]. Et che alla Signoria pare essere entrata in un caos, e non veghono lume da alcuna banda donde ne possi uscire ; nondimeno, che la Signoria ha buono animo, ma è necessario che al buono animo loro le loro *Spectabilità* faccino le *gambe* », ASF, CP, 65, c. 182r, Francesco Pepi, 1^{er} janvier 1500, pp. 274-275, Vol 2.

Congrès AFSP Paris 2013

d'autant plus que les procès-verbaux enregistraient le nom de chaque intervenant devant les propos qu'il tenait.

Ceux qui s'y prononçaient devaient par exemple engager leur parole pour ou contre la mort du condottiere félon Paolo Vitelli, pour ou contre la tenue de l'épreuve du feu censée faire la vérité par le bûcher sur la prophétie savonarolienne, ils prenaient la responsabilité publique de demander une alliance avec César Borgia ou l'appel en faveur de Bernardo del Nero accusé de conspirer en faveur des Médicis, ils s'opposaient nommément à l'application des brefs pontificaux qui interdisaient la prédication à Frère Jérôme, etc.

La *Signoria* a donc besoin du conseil de la *Pratica* en ce qu'il est d'une part une parole éclairante qui guide son action, mais aussi d'autre part parce qu'il est une parole de soutien qui lui permet d'agir légitimement. Le conseil délivré est donc à la fois *consilium* et *consenso*, *conseil* et *consensus*. Et selon les circonstances, la *Signoria* peut chercher l'un ou l'autre aspect dans des proportions différentes, davantage le *consilium* que le *consenso* ou l'inverse. Le gouvernement met ainsi parfois en scène l'exercice du conseil alors que sa décision est prise et qu'il n'a en réalité besoin que du *consenso* des sages, comme c'est le cas par exemple lorsque le Gonfalonier de Justice en charge, Lorenzo di Lotto Salviati, réunit une *Pratica* pendant la crise borgienne de mai 1501¹³. Alors qu'il a déjà choisi les nouveaux ambassadeurs à envoyer à Borgia et a même déjà établi leur ordre de mission - leur *commissione* -, il demande à l'assemblée d'examiner ces questions comme si elles n'étaient pas déjà tranchées, mettant ainsi en scène un *consilium* ordinaire. Ce qu'il attend en réalité, c'est évidemment la composante de *consenso* de la parole de conseil qui va être délivrée, pour mettre en œuvre la politique retenue dès avant la séance et lui donner force et légitimité aux yeux de toute la cité en ce moment de grande crise¹⁴.

Conserver les recommandations des sages était simultanément accomplir un geste d'archivage, donner une continuité aux institutions, manifester la solidité d'un ordre et d'une tradition publique, mais aussi acter le caractère politique de cette parole : par le concours et par le témoignage d'individus s'exprimant sur les plus hautes questions, les *verbali* engagent la cité toute entière. L'activité du *consilium* a constitué en ce sens, dans nos registres, un corpus de textes politiques, non seulement par leur contenu, mais également par la forme et la prise de responsabilité individuelle et collective qu'elle suppose. Les sages conseillent, mais ce faisant, ils s'engagent pour la cité, mettent leur nom en balance. En cela, leur action triviale en apparence renouvelle le lien politique : l'action ordinaire tisse et retisse le *consenso*, le consensus qui est au fondement de la cité.

Le *consenso* fait donc partie du *consilio*, et il y occupe une place plus ou moins grande. Mais cela n'autorise pas à réduire la parole du conseil à une parole vide qui se bornerait à

¹³ César Borgia menace en effet militairement Florence, il demande un changement de régime à l'intérieur des murs de la cité. Piero Soderini vient de rentrer d'une première ambassade auprès de lui, et le roi de France fait la sourde oreille aux appels au secours des Florentins. La *Signoria* a ainsi plus que jamais besoin du soutien des citoyens de la *Pratica*.

¹⁴ Le Gonfalonier convoque la *Pratica* et lui expose ainsi la situation : "Etant donné le rapport fait par Pier Soderini et les nouvelles qu'il contient, la Seigneurie s'en remet en toute chose à ce qui sera conseillé, comme étant supérieur à tout autre rapport, et que chacun délivre son conseil comme si la chose était encore à trancher, car la Seigneurie est complètement disposée, à ce sujet, à suivre ce qui sera ici-même conseillé". Texte italien du procès-verbal : « inteso la relatione farà il prefato Piero Soderini et tale instructione, la Signoria in tucto et per tucto si rimette a quello sarà consigliato, dicendo che non si habbi rispetto a decta instructione ordinata né ad altro, ma che ciascuno consigli come se la cosa fussi intera, perché la Signoria è in tucto volta ad volere in questa parte seguitare quanto da loro sarà consigliato », ASF, CP, 66, c. 309r, Lorenzo di Lotto Salviati, 12 mai 1501, p. 643, Vol 3.

Congrès AFSP Paris 2013

manifeste un accord et à réduire la *Pratica* à une chambre d'enregistrement, lecture qui a souvent été faite de cette institution. Outre le fait que les conseillers s'opposent parfois aux choix du gouvernement, il faut plutôt accepter la souplesse constitutive d'un conseil où, selon la conjoncture et les dispositions de la *Signoria*, l'équilibre entre *consilio* et *consenso* se joue différemment.

Le 'vivere civile' au coeur de l'État

L'importance des conseillers, qu'elle se manifeste par leur contribution à l'union civile ou par la pertinence et la modération de leurs choix, permet de souligner un rôle politique. Cette pratique nichée au cœur du mécanisme de l'exécutif se double en outre d'une véritable éthique de l'action publique, héritage de la tradition médiévale qui leur impose en quelque sorte de se placer au dessus des partis, de revêtir comme ils le disent les « habits publics ».

La *Pratica* doit en effet être le lieu où l'on vient parler avec les vêtements du *pubblico*. Nous reprenons ici la formule suggestive de Veri de' Medici, lequel dit s'être dévêtu de ses vêtements de *privato* pour mieux revêtir ceux de la collectivité, « spoglatosi d'ogni passione et vestutosi de' panni del pubblico », « s'étant dévêtu de toute passion et ayant revêtu les habits publics ». Il dit ainsi se prononcer non en tant qu'individu conditionné par ses passions, ses intérêts ou par son appartenance à une faction - une *parte* -, mais comme protecteur de l'intérêt public¹⁵.

Un aspect original et suggestif de l'expérience de la *Pratica* tient ainsi à ce que face aux dangers extrêmes courus par Florence dans la période considérée, la défense du *stato*¹⁶ ait pu se constituer en ligne politique audible. Ce faisant, des hommes ont pu se réclamer de l'intérêt du *Comune* conçu comme intérêt supérieur et distinct de la somme des intérêts particuliers, notamment économiques, mis en balance par les événements. La crise apparaît alors comme le moment par excellence où ce qui relève du fonctionnement ordinaire de l'État, la probité des fonctionnaires et des citoyens mandatés de la *Pratica*, l'humble respect des formes et des traditions institutionnelles, devient le secours nécessaire, la planche de salut en des temps extraordinaires.

Ainsi pouvons nous voir des *consiglieri-cittadini* appelant avant toute chose à la défense des terres de Florence - ses *luoghi* -, de ses possessions - les *cose nostre* -, et plus largement à la défense de ses affaires et de ses intérêts - les *chasi nostri* -, en somme à la défense de l'intérêt supérieur de Florence sur celui de ses alliés, ou sur celui des individus et des factions florentines¹⁷. Le chroniqueur Piero Parenti, contemporain des faits, décrit d'ailleurs

¹⁵ À la *consulta* du 14 mars 1498, la *Signoria* demande à la *Pratica* que soit respectée l'interdiction émise par le Pape qui a été faite à Savonarole de prêcher. La *Pratica*, qui soutient alors majoritairement Frère Jérôme, ne soutiendra pas la *Signoria*, bien que des voix, comme celle de Veri de Medici appellent à faire entendre raison au Dominicain, afin que, pour ne pas porter préjudice au *pubblico*, il cesse de lui-même de prêcher : « Verius de Medicis, pro sua panchata: premissa excusatione, etc.; quegli della panchata dov'io segho, spoglatosi d'ogni passione et vestutosi de' panni del pubblico, et quanto al breve, del mandarlo preso etc., al tucto lo niegano; et essendo stata sempre questa cictà observantissima nella Sede Appostolica, et ogni volta hanno contrafacto ne hanno portato la pena. Et quanto al caso dove el breve dice che non predichi, che voi lo facciate osservare per mantenere el Papa nella gratia vostra; et credono che frate Hieronimo, intendendo el suo predicare potere preiudicare al pubblico, se n'asterrà da se », ASF, CP, 64, c. 38r, Veri de' Medici, 14 mars 1498, p. 58, Vol 2.

¹⁶ Terme que l'on ne peut traduire par *État* mais qui désigne tout à la fois le territoire de la cité, sa liberté et enfin ses institutions et ses lois - ses *ordini* -.

¹⁷ Parmi les intervenants réguliers qui prennent la parole lors des réunions de la *Pratica*, on peut citer notamment Bernardo da Diacceto et Piero Popoleschi. On songe également à la centralité du sens de ce que les intervenant

Congrès AFSP Paris 2013

l'émergence d'une catégorie de nouveaux citoyens, des citoyens différents, les « cittadini insoliti » qui précisément ne sont partisans d'aucune faction, ne sont rangés d'aucun côté, «schierati da nessuna parte», mais sont simplement des hommes dévoués au bien public. Leur trait commun : rechercher le bien public, « al bene publico andavano ». Le chroniqueur Parenti écrit à leur sujet :

"Et vu que j'ai parlé de ces deux orientations politiques, je ne manquerai pas maintenant de parler d'un troisième groupe qui était constitué de citoyens différents, qui n'œuvraient pas en faveur de l'ancien régime <medicéen>, ni n'étaient amis ou ennemis du Frère <Frère Jérôme Savonarole>, mais étaient des hommes modérés, maîtres de leurs passions, honnêtes et qui recherchaient spontanément et sans hésiter le bien public"¹⁸.

Ces « cittadini insoliti » ont sous la plume de Piero Parenti les traits des serviteurs de l'intérêt général, dirions-nous aujourd'hui, soucieux de la bonne gestion politique. Un nombre important de citoyens adoptait en effet des positions modérées et équilibrées qui ménageaient leurs intérêts sans négliger celui de la cité. Le parcours politique et les positions défendues par Lorenzo Morelli, analysées par l'historien italien Leonida Pandimiglio dans un article monographique, sont représentatives de cette tendance à la voie moyenne chez un certain nombre de citoyens : à savoir la capacité de s'adapter aux régimes successifs, le souci de poursuivre sans accroc son propre *cursus honorum* en faisant coïncider si possible l'intérêt personnel avec la recherche du bien de la cité, ainsi que, dans le cas du citoyen en question, le caractère équilibré de ses positions dans l'épisode de l'épreuve du feu, dans les débats au sujet du détournement de l'Arno où il fait valoir le coût du projet très sous-évalué par les tenants de l'entreprise, ou encore dans la condamnation à mort du condottiere Paolo Vitelli, ce qui ne l'empêche pas de se ranger dans les rangs de la minorité s'il estime que l'intérêt supérieur de la cité est en jeu¹⁹.

Le rôle de l'assemblée de la *Pratica* apparaît en définitive comme riche d'ambivalence : inscrite au cœur de l'État comme l'un de ses rouages institutionnels, son expérience peut sembler commune et routinière ; elle est toutefois investie de fonctions multiples, notamment celles complémentaires du *consilium* et du *consenso*. Institution publique, censée dépasser par sa fonction la somme des intérêts de ses membres, elle n'est pourtant rien sans la publicité donnée à l'engagement d'individus influents qui se risquent dans le jeu politique.

appellent le *pubblico*, l'intérêt de la cité, comme dans l'épisode de l'épreuve du feu, où les intervenants s'appliquent à faire le départ entre leurs compétences publiques et les questions théologiques qu'ils refusent de trancher; de même que l'importance du respect de la loi, comme dans la question de l'appel pour Bernardo del Nero, condamné à mort auquel la *Pratica* considère tout d'abord qu'il faut accorder le droit de faire appel, contre les vœux de la Signoria qui veut se débarrasser de cet ennemi politique; et plus généralement la nécessité qu'il y a à se revêtir, en ces occasions, des *panni del pubblico* pour parler dans la *sala vecchia del Palazzo*.

¹⁸ « E perche' di due intelligenze in spirito s'e' dato notizia, non restero' d'introdurre la terza, la quale era di cittadini insoliti: ne' adoperati al vecchio reggimento, ne' al presente del Frate amici ne' etiam inimici, ma homini di mezo, con manco passione, veridici, e che naturalmente, senza rispetti, al bene publico andavano », Parenti, août 1496, c. 47r.

¹⁹ Ainsi durant les *pratiche* consacrées à l'affaire Vitelli, « nello svolgersi della vicenda il Morelli dimostra realismo, prudenza e indipendenza di giudizio o almeno coraggio di schierarsi con la parte di minoranza [...] ; la maggioranza della pratica si era rimessa alla volontà della Signoria, mentre il Morelli era stato il primo della minoranza degli oratori a consigliare, prima della decisione definitiva, una più larga consultazione », in Leonida Pandimiglio « Lorenzo Morelli (1446-1528) e le "calamità d'Italia": presenza pubblica e memoria privata », in Elisabetta INSABATO (a cura di), *I ceti dirigenti in Firenze dal gonfalonierato di giustizia a vita all'avvento del ducato*, Comitato di studi sulla storia dei ceti dirigenti in Toscana, Atti del VII convegno, Firenze, 19-20 settembre 1997, Lecce, Conte, 1999, p. 291.

3. La politique du quotidien en crise

On mesure à la lecture des registres de la *Pratica* comment des acteurs mineurs de la politique sont impliqués au premier plan dans la gestion des graves crises politiques qui ne cessent de mettre en jeu la survie même de la cité. Comment affronter les velléités expansionnistes de César Borgia, les conjurations favorisant le retour des Médicis à Florence, les trahisons de l'allié français qui brade le territoire florentin à l'ennemi ? Les conseillers-citoyens de la *Pratica* formulent alors des avis qui deviennent ensuite les textes de missions diplomatiques ou des textes d'alliance. Il nous semble que ces écrits politiques émanant de l'institution collective de la *Pratica* permettent d'éclairer l'articulation constante du trivial et de l'exceptionnel dans la trame du quotidien politique.

Mais cette conjonction de l'ordinaire et de l'extraordinaire prend dans la période considérée un sens particulièrement révélateur. En effet, les registres expriment sans doute entre autres choses la permanence d'une certaine forme de pratique politique : la participation à la délibération publique, à la détermination de la politique de la cité, ce qui fait apparaître rétrospectivement la voix collective des *sages* comme l'une des dernières manifestations des pratiques républicaines. Mais les registres permettent également d'en saisir, dans le vif des événements, la mise en crise radicale. Une crise institutionnelle, due à l'affirmation d'un corps de fonctionnaires professionnels sous Côme et Laurent de Médicis puis sous Soderini, et d'autre part une exténuation de la substance même du conseil : l'expertise des citoyens sages et prudents, "médecins généralistes" des maux de la cité, trouve ses limites devant la complexité d'un monde en pleine transformation, devant des maux inédits que leur sagesse empirique et traditionnelle ne sait plus guérir. La lecture des registres de 1494 à 1512 permet ainsi de saisir le retour et le déclin d'un certain quotidien politique, puis sa substitution au profit d'une nouvelle routine politique, où les experts et les fonctionnaires tout à la fois occuperont et déplaceront la place de l'intérêt général.

La Pratica, institution d'une "parenthèse républicaine" ?

En effet, la production écrite de la *Pratica* reprend, de même que sa consultation régulière, pendant la période républicaine (1494-1512) après un long moment d'effacement qui correspond *de facto* à l'hégémonie des Médicis sur Florence. Ces derniers avaient tenté de fonctionnariser la parole du conseil en instituant des fonctionnaires - les *ufficiali* - et avaient réformé la Chancellerie afin de lui donner davantage d'autonomie. Après 1494, dès les premiers mois, les sages citoyens redeviennent des acteurs politiques impliqués dans l'orientation de la politique de la cité.

En effet, on a souvent insisté sur le désengagement des citoyens florentins pendant la période médicéenne, et sur une certaine crise de leur culture politique, caractérisée par nous, modernes, « d'humanisme civique », culture politique fondée en réalité sur une pratique, celle du « vivre civile », la participation au conseil et aux charges de la cité. Patrick Gilli, suivant les traces d'Alison Brown, lie par exemple ce mouvement de désaffection à la dévaluation des valeurs de « l'humanisme civique, idéologie civique officielle » fondée sur la *libertas florentina* et l'*aequalitas civilis*, et devenue selon ses termes « mythologie civique » aux yeux des Florentins²⁰. Il rappelle surtout que ce mouvement de retrait des *cives* de l'arène politique

²⁰ Dans son article « Le discours politique florentin à la Renaissance : autour de l'*humanisme civique* », Patrick Gilli écrit : « Que pouvaient garder [les Florentins] de l'idéal de participation civique quand la concentration de l'autorité entre les mains de quelques familles devenait patente, par-delà l'apparente fixité des institutions

était lié à « l'appesantissement progressif du pouvoir de Côme et de ses successeurs » et notamment à une professionnalisation du métier de politique voulue par les Médicis afin de créer un personnel politique fiable et dépendant, et à l'émergence de fonctionnaires officiels, les « statuari » qui prennent la place des « cives », celle des *cittadini savi et prudenti*²¹. La *Pratica*, institution informelle qui a existé sous différentes formes depuis les débuts de la Commune de Florence, est en effet de moins en moins sollicitée pendant la période médicéenne jusqu'à ne l'être plus du tout.

Sous Laurent de Médicis, les réformes de la Chancellerie de 1470 et de 1483 donnent son autonomie à la Seconde Chancellerie et une place accrue aux fonctionnaires du Palais. Une transformation qui correspond également aux années que Bartolomeo Scala passa à la tête de la Chancellerie, qu'il dirigea pendant trente ans de 1464 à 1494²². Les changements politiques de 1494, la chute de Pierre de Médicis fils de Laurent, la réhabilitation du Grand Conseil et de la *Pratica* reviendront-ils sur cette évolution? Le centre de la décision repassera-t-il de la Chancellerie aux premiers citoyens de Florence, les *primi cittadini*? Il nous semble que la restauration de l'assemblée de la *Pratica* fait certes renaître le goût du *pubblico* et entraîne un réel retour des *grands* de Florence sur la scène publique, mais que ces derniers ne pourront pas durablement inverser la tendance, car le nouveau type de régime, celui du *governo largo*, puis en 1502 l'accession au Gonfalonierat à vie de Piero Soderini qui fondera son pouvoir sur un vrai renouvellement du personnel politique venu des classes moyennes, iront également dans le sens impulsé d'un renforcement des fonctionnaires du Palais.

Il faut ajouter encore, au sein de ces éléments circonstanciels, que la marginalisation politique de la *Pratica* procède également du jeu politique proprement dit, et en particulier de l'issue du bras de fer perdu avec le Gonfalonier de Justice Piero Soderini. C'est ainsi qu'en 1505 par exemple, sans même avoir consulté les *grands*, Soderini et Machiavel créent la milice florentine, petite armée de conscription, et que Machiavel commence à recruter des hommes dans le territoire florentin pour former les premiers contingents. À la *Pratica*, qui se réunit de moins en moins souvent, on observe alors un absentéisme grandissant et le recours toujours plus fréquent à l'attentisme dans les recommandations²³.

cardinales de la *Res publica florentina*? », in Florence et la Toscane, XIV-XIXèmes siècles, Les dynamiques d'un Etat italien, sous la direction de Jean Boutier, Sandro Landi, Olivier Rouchon, p. 340. Il appuie sa réflexion sur celle de Alison Brown dans « Smascherare il repubblicanesimo rinascimentale » in M. Ascheri, S. Adorni Braccesi, *Politica e cultura nelle repubbliche italiane dal medioevo all'età moderna – Firenze, Genova, Lucca, Siena, Venezia –*, Roma, 2001, pp. 109-133.

²¹ On rappelle la distinction faite par Leon Battista Alberti dans ses *Livres de la famille*, et mise en avant également par Patrick Gilli, entre le *cives* qui prend part à la vie de la cité en se soumettant quand c'est son tour aux charges publiques, et le *stateruccio*, ce nouveau spécialiste de la chose publique rompant avec l'idéal de la *vita civile*, l'homme dont l'activité principale et rémunérée est la gestion de la cité. Sergio Bertelli dans son ouvrage de 1978 intitulé *Il potere oligarchico nello stato-città medievale*, reprend les mêmes topoï albertiens et explique l'hostilité des représentants des grandes familles envers les *statuari* du fait de la concurrence que ceux-ci exercent dans l'exercice effectif de la décision : le *statuario* est un concurrent pour le vieil *establishment*. Voir Sergio Bertelli, *Il potere oligarchico nello Stato-città medievale*, Firenze, La Nuova Italia, 1978.

²² C'est ce que défend l'historien Demetrio Marzi dans sa somme encore indépassée sur la Chancellerie florentine écrite dans les années 1910, *La Cancelleria della Repubblica fiorentina*, 2 vol, Firenze, Casa Editrice Le Lettere, 1987. Il met en avant l'indépendance progressive que prennent les organes de la Chancellerie par rapport aux instances politiques (*Signori, Coleggi*) dont ils sont censés, en subordonnés, retranscrire les actes et les volontés, rien de plus, et ne rien entreprendre sans leur consentement. Or le rapprochement du Palazzo dei Signori et du Palazzo dei Medici change la donne, introduit du secret au sein de la Chancellerie, et de nouvelles prérogatives comme celle des ambassades réservées aux *primi cittadini* et désormais parfois accomplies par des *ufficiali* de la Chancellerie.

²³ L'essoufflement très net des convocations de la *Pratica* après 1505 témoigne en effet de la sclérose de cette institution délaissée par Soderini, comme le montrent les tableaux statistiques des fréquences des réunions élaborés par Jean-Marc Rivière dans sa thèse de doctorat *L'espace politique républicain à Florence de 1494 à*

Ces considérations institutionnelles et politiques tendent toutefois cependant à accorder peut-être trop aux pouvoirs et aux intentions d'acteurs éminents comme Laurent de Médicis ou Soderini : si parenthèse républicaine il y a – résurgence puis marginalisation d'acteurs –, nous pensons cependant qu'il faut également chercher les facteurs de ces transformations du quotidien politique au cœur de la nouvelle qualité des temps et dans les usages mêmes de la parole du conseil. Les changements d'échelles, de vitesse de l'action, et avant tout de l'action militaire, expliquent en effet peut-être plus directement encore que les imputations personnelles l'introduction de nouvelles routines politiques, de nouveaux types d'écrits administratifs et de nouveaux acteurs publics.

Une crise de la compétence civile ?

En effet, face aux circonstances et aux difficultés nouvelles qu'ils doivent affronter, les conseillers de la *Pratica* prennent conscience des limites de leur compétence fondée sur l'expérience, ils voient les bornes de leur *peritia* – fruit de l'expérience²⁴ –, reconnues trop étroites pour nourrir un conseil éclairé lorsque les temps s'accroissent, les distances s'allongent, lorsque les questions politiques revêtent des implications économiques ou fiscales de plus en plus spécifiques, lorsqu'il faut plier la diplomatie à des stratégies mouvantes. En somme lorsque l'analyse politique semble se techniciser.

Leur *sagesse des moyens*, la *sapientia dei modi*, sagesse pragmatique et empirique d'après laquelle guider le conseil, trouve en effet dans les nouveaux événements des limites abruptes. Certains conseillers sont perplexes devant les événements et les questions qui leur sont soumises, ils disent alors leur perplexité et s'en remettent pour former le conseil demandé aux plus sages, plus capables et plus experts d'entre eux - *più savi, più pratici* et *più esperti*. Cette nécessité formulée par les conseillers de former des commissions restreintes - des *commissioni* -, constituées de citoyens plus capables et experts qu'ils ne le sont - de *cittadini più pratici, esperti* -, conduira en un sens à l'intervention d'experts extérieurs à la *Pratica*, comme en sont le symbole les experts ferrarais, ces ingénieurs hydrauliciens venus à Florence imposer leurs vues et trancher la question du détournement de l'Arno à la place des

1527 : « Sur les 89 mois couverts par les comptes rendus allant de 1498 à 1505, la moyenne est alors de cinq *pratiche* par mois. Le nombre maximal de *pratiche* est atteint en juillet 1500, avec un total de dix-sept réunions [...]. La période 1505-1512 se présente cependant sous un tout autre jour, tant la fréquence des *pratiche* se réduit de manière spectaculaire. Sur un total de 88 mois, on dénombre en effet seulement 123 réunions. Quarante-cinq mois sont vierges de toute *pratica* et aucune réunion n'est convoquée entre novembre 1509 et juin 1511», in *L'espace politique républicain à Florence de 1494 à 1527 : réforme des institutions et constitution d'une élite de gouvernement*, thèse en Etudes italiennes sous la direction de Jean-Louis Fournel, Université de Paris 8, 2005, p. 165.

²⁴ La *sperienza* ou *esperienza* des hommes de la *Pratica*, qui fonde leur conseil, est une expérience générale des choses du monde, nourrie de leur sagesse pratique et de leur connaissance des choses du passé. Ainsi, outre leur connaissance du droit, c'est ce savoir pratique qu'ils détiennent, que l'on peut nommer *peritia*, fruit de l'expérience, qui légitime les hommes de la *Pratica* à formuler leurs recommandations à la *Signoria*. En latin, celui qui est *peritus* est celui qui sait par l'expérience. La *peritia*, fruit de l'expérience, est dans les textes associée très souvent à la prudence, et participe de la sagesse pratique des conseillers. Nous donnerons une occurrence dans une *Pratica* latine du 15 mars 1495, où il est question du sort des médicéens. Francesco degli Albizzi parle ainsi : « dixit de pace quod omnis Christi actio nostra est instructio sicut per testamentum suum et <illegg> «pax vobis» et in evangelio dicatur «beati pacifici quoniam filii dei vocabuntur». Circa fabas dixit se referre ad verba Vexilliferi Decemvirorum et Doctorum quorum *peritiam et prudentiam* <illegg> sibi sequitur et illud esse <illegg> qua auferantur omnes scandali et rixe que sunt vel esse possint in civitate <illegg> », ASF, CP, 61, c. 12r, Francesco degli Albizzi, 15 mars 1495, p. 18, Vol.1.

Congrès AFSP Paris 2013

conseillers florentins²⁵. En un sens, en énonçant leurs insuffisances et en déléguant le conseil à plus experts qu'eux, les *sages* explicitent eux-mêmes la nécessité d'une transformation qui les mettra à l'écart²⁶.

Cette mise à mal, de l'intérieur, d'une routine politique nous semble également être un élément important à verser au dossier de la réflexion sur la naissance de l'État moderne, puisqu'elle interroge la construction d'un personnel politique dont le conseil est nourri d'une expérience plus technique que celle des particuliers de la *Pratica* et donne lieu à une forme de professionnalisation garante d'une véritable continuité dans le conseil et le suivi de la décision.

Aussi, à travers l'expérience de la *Pratica*, est-ce peut-être le statut et la fonction du serviteur de l'État qui se transforme. Certes il existait bien avant notre période des fonctionnaires permanents à la Chancellerie, et le processus de stabilisation d'un corps d'*ufficiali* avait été largement lancé, comme nous l'avons dit, pendant la période laurentienne, mais rappelons cependant que ceux qui détenaient les charges et siégeaient dans les magistratures et les conseils restreints étaient élus au sein des *beneficiati* – les citoyens aptes aux offices –, et ces *magistrats* tournaient et occupaient les uns après les autres les différentes charges qu'offrait la République – membre des *Dix*, la magistrature dévolue aux affaires étrangères, ambassadeur, Gonfalonier de Justice, commissaire aux armées, capitaine, etc... –. Ils devaient donc s'occuper de leurs affaires privées (négoce, banque, propriétés) en même temps que des affaires de la cité ou dans les moments de latence entre une charge publique et l'autre. Le caractère tournant et intermittent de ces magistratures et la double gestion des affaires publiques et privées peut ainsi conduire à ne pas considérer ces serviteurs de l'État comme des fonctionnaires à part entière, comme les membres d'un personnel politique professionnel. De semblables modalités d'exercice de leurs fonctions rendraient compte selon l'historienne italienne Franca Leverotti de leur « basse qualification » et de leur « manque de

²⁵ Le projet, voulu par Soderini et Machiavel et conçu par Léonard, visait à priver la cité rebelle de Pise de ses ressources en détournant le cours du fleuve par la construction d'un barrage et le creusement de deux canaux. Après avoir fait entériner le projet à la *Pratica* d'abord réticente, et devant l'échec patent de l'entreprise, le Gonfalonier Soderini a désormais besoin de faire entériner la fin du chantier par les *grands*. Il fait donc venir deux ingénieurs hydrauliciens ferrarais, les *maestri* Biagio Rossetto et Alessandro Doria, qui inspecteront les travaux de fond en comble afin de délivrer une expertise. Les deux ingénieurs concluent à l'impossibilité d'achever l'ouvrage commencé et à la nécessité de lever le chantier avant l'hiver – « il n'est en effet pas possible d'achever cette année l'entreprise du détournement de l'Arno » peut-on lire dans les procès-verbaux de la *Pratica* du 13 octobre 1504 » (« A dì XIII di ottobre 1504. Lecto al Consiglio delli 80 le lectere venute dal generale commissario di campo, contenente inter caetera che le fanterie sono in modo diminuite che vi si sta con pericolo, et che le gente d'arme con difficultà vi si possono tenere, et il ritracto fa da due maestri di acqua venuti da Ferrara, che in effecto è che questo anno non si può dare perfectione alla opera del voltare Arno », ASF, CP, 67, c. 260r, 13 octobre 1504, p. 1021, Vol.3).

²⁶ Cette difficulté à remplir leur rôle de conseillers peut témoigner du fait que les « savi » n'étaient pas à la hauteur de leur fonction, comme le pense Francesco Guicciardini dans son *ricordo* C 163, mais elle peut témoigner aussi du changement même de la fonction, non de l'incapacité des conseillers. Dans cette rédaction du *ricordo* datant de 1530, Guichardin écrit en effet « Quanto fu accomodato quello detto degli antichi : *Magistratus virum ostendit* ! Non è cosa che scuopra più la qualità degli uomini che dare loro faccende e autorità. Quanti dicono bene, che non sanno fare ! Quanti in sulle panche e sulle piazze paiono uomini eccellenti che adoperati riescono ombre ». En somme, « Il n'est rien qui dévoile mieux la qualité des hommes que de leur confier affaires et commandements. Combien parlent bien et ne savent pas faire ! Combien, sur les *panche* et sur les places, semblent des hommes excellents, qui, à l'épreuve des faits, s'avèrent être des ombres ». Ce topos alors classique à l'époque montre bien le regard critique de Guichardin qui considère que les hommes des « panche », ceux des *Pratiche* très certainement, ont échoué comme « magistrats » du *Comune*. On renvoie pour l'interprétation de ce *ricordo* à l'article de Jean-Louis Fournel « Des hommes de qualité à la qualité des hommes dans les écrits de Guicciardini » in *Francesco Guicciardini tra ragione e inquietudine*, Paola Moreno et Giovanni Palumbo (éd.), Genève, Droz, 2006.

Congrès AFSP Paris 2013

professionnalisme »²⁷. Les *grands* florentins, ceux qui étaient présents à la *Pratica* et étaient ces hauts fonctionnaires « tournants », constitueraient ainsi des *ufficiali* ou fonctionnaires semi-professionnels du gouvernement de la cité.

Cette mise à mal, à son niveau propre, de l'efficacité d'une pratique politique quotidienne s'avère instructive. Car la plupart des historiens qui ont travaillé sur la naissance des corps de l'administration de l'État moderne, ont quasi exclusivement étudié dans les principats cette question de la professionnalisation de la politique. Il est plus simple en effet de faire la corrélation entre la volonté du souverain de s'imposer et la création d'un corps de fonctionnaires dépendants du pouvoir. Mais la question a été assez peu traitée dans le cas des républiques où justement il ne s'agit pas de modeler de l'extérieur une nouvelle pratique de l'État en créant un corps dévoué au service du souverain.

L'expérience florentine et républicaine apparaît ainsi selon nous beaucoup plus fine et nuancée car elle ne dépend pas de la volonté d'un souverain. Elle traduit une transaction au sein même des pratiques usuelles de l'État : un travail interne où s'oppose des exigences contradictoires. Le professionnalisme et la technicisation heurtent en effet l'essence civique, collective et morale du *consilium*.

L'étude du langage des textes des *Consulte e Pratiche* et l'analyse de leur discours permet donc peut-être de penser que ces transformations typiques de la naissance de l'État moderne ne sont pas imputables exclusivement à la volonté d'un souverain centralisateur, mais constituent également les suites de nécessités pratiques. Il nous paraît du moins légitime de verser ces interrogations et ces hypothèses au dossier déjà conséquent de la genèse de l'État moderne. Réévaluer le politique dans sa quotidienneté permettrait alors, ainsi que l'exemple des *Consulte e Pratiche* a pu nous le montrer, de nous délivrer du récit héroïque comme du récit sociologique afin de restituer à l'histoire sa contingence, ses hasards et ses travers bien humains.

Conclusion

Aux séances consultatives du Palais Communal furent consignés des *consilia* qui se veulent simultanément forgés par le bon sens, l'expérience, la sagesse des pères ainsi que par l'expertise des citoyens réunis. Pour un grand nombre d'entre eux, ces *sages* sont d'ailleurs des hommes de loi, le plus souvent des notaires ou des juristes de profession et pour le reste, des marchands ou des banquiers qui allient à l'expérience leur sens du pragmatisme. Une fois entrés dans le Palais, ces citoyens éclairés revêtent, comme ils le disent, les habits du *pubblico*, s'étant dévêtus des vêtements de l'homme privé. Se voulant les protecteurs de l'intérêt et de la continuité de l'État dans un contexte de crise prolongée, ils associent pour cela, compétences techniques et service de l'État.

Faire l'anthropologie de leur activité et de cette écriture politico-administrative nous semble

²⁷ « L'endiadi chabodiana mette in rilievo, a mio avviso, l'assenza nelle repubbliche di un ceto di "funzionari"; infatti qui è il ceto oligarchico della capitale che governa e amministra: fiorentini e veneziani intervallano cariche centrali e periferiche con il governo dei loro affari personali, e dunque il fatto che contemperino gli interessi dell'attività privata con le cariche di governo fa sì che la carriera burocratica non si presenti lineare e continua, ma segnata da intervalli più o meno lunghi, fa sì che costoro siano dotati di una minore preparazione tecnica, e probabilmente di minore competenza e professionalità », Franca Leverotti, « Premessa » de *Gli ufficiali negli stati italiani del Quattrocento*, Alessandro Barbero, Guido Castelnuovo, Franca Leverotti (dir.), *Annali della Classe di Lettere e Filosofia della Scuola Normale Superiore*, serie IV, Quaderni I, 1997.

Congrès AFSP Paris 2013

nécessaire pour saisir non seulement le fonctionnement de la machine étatique mais aussi pour réévaluer dans l'économie générale de la décision politique le poids de leur parole consignée.

Il ne faut pas en effet marginaliser au sein du fonctionnement de l'État florentin la pratique de ce conseil quotidien et routinier, de cette consultation quasi ritualisée qui enregistre les bons conseils des pairs ; car elle définit avant tout l'État comme système de *pratiques*. De même, sur le plan de l'analyse des discours, de tels écrits communaux, bien que pris dans une rhétorique codifiée, dessinent parfois mieux que des textes plus « nobles » les inflexions de la langue de la politique et de la guerre soumise au poids des usages mais aussi aux contraintes de la qualité des temps. Ainsi, alors que les procès-verbaux de la *Pratica* sont le plus souvent considérés comme le réceptacle d'une parole du passé, celle de vieux sages incapables de saisir les enjeux d'un monde en pleine mutation, une analyse poussée de ces textes ordinaires permet d'y voir également un laboratoire de la langue et de la pensée politiques du temps²⁸. On peut par exemple y déceler une réelle souplesse dans l'usage du droit, droit dont le maniement, loin d'être figé, est extrêmement libre, mais également dans celui de termes topiques, comme la *concordia* ou la *fides*, utilisés au service d'une vision toute pragmatique de la chose politique, de même qu'un matérialisme financier très marqué, un usage très libre et syncrétique des sources et des autorités, où Saint Paul et Démosthène se côtoient s'ils permettent de convaincre l'auditoire en faveur de l'orientation politique défendue.

D'un point de vue plus large, notre étude de ces *Registres des Consultations* du gouvernement florentin s'inscrit également dans une vision « continuiste » des événements. Nous cherchons par là à nous garantir dans la lecture des crises politiques de « l'illusion héroïque » qui déforme certains récits de la période en accusant trop les contrastes. Or en l'espèce, si une institution comme la *Pratica* peut être perçue de bien des manières, elle ne semble guère pouvoir se prêter à une reconstruction héroïque de son action : sur le terrain de l'histoire, les conseillers apparaissent comme des acteurs « moyens » dont la parole est efficace mais conditionnée. Elle est convoquée de l'extérieur et vouée à la composition : sa pluralité est politique, mais elle a vocation à la contenir pour mieux produire le consensus attendu – *il consenso* –. En somme, c'est une institution *intermédiaire* pour qui la politique n'est pas le lieu des grands élans ou des postures héroïques mais un champ de compromis et de manœuvres où la grandeur est rare.

En cela, il nous semble qu'une anthropologie de la vie institutionnelle est intrinsèquement porteuse d'une forme de démythification du regard politique. Elle peut en effet nous délivrer simultanément de la vision lyrique des conjonctures politiques, qui ne voit que des « héros » ou des « penseurs » aux prises avec leur temps, comme des fresques impersonnelles de la macro-analyse, où l'on en vient à attribuer aux facteurs sociétaux ou économiques un rôle mécaniquement déterminant. Ni histoire lyrique, ni déconstruction, l'anthropologie des institutions ouvre plutôt le champ d'une analyse des pratiques politiques concrètes, en s'intéressant aux acteurs et à leurs productions écrites qui, par une série de décisions humbles, d'interprétations provisoires, dessinent et accompagnent réellement les tendances du temps. C'est là encore une leçon qu'il nous semble possible de tirer des registres de la *Pratica*.

²⁸ Dans son article de 1957, « Florentine Political Assumptions in the Period of Savonarola and Soderini », qui fera par la suite autorité sur la question, Felix Gilbert s'attache ainsi à montrer le contraste entre les représentations politiques des conseillers de la *Pratica*, dépassées et archaïques, et la réalité des temps présents. Voir « Florentine Political Assumptions in the Period of Savonarola and Soderini », in « Journal of the Warburg and Courtauld Institutes », 1957.